

Brignais, le 9 juin 2022

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18 h 30**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents – collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :**

**Titulaires :** Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Anne GROSPERRIN.

**Suppléants participant au vote :** Anne CHANTRAINE.

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Jérôme BUB (pouvoir à Anne GROSPERRIN).

**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Héléne DESTANAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.

**Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (15 votants soit 15 voix) :**

**Titulaires :** Gérard FAURAT, Christine MARCILLIERE, Michèle QUIRIEL, Marie-Laure RUÉ, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Anne-Sophie DEVAUX (jusqu'à 19 h 30), Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Agnès NELIAS.

**Suppléants participant au vote :** Anne CHANTRAINE, Marie-Agnès BERGER.

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Anne-Sophie DEVAUX (pouvoir à Guillaume FREMIOT, à partir de 19 h 30).

**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** Guillaume GIRAUD, Damien COMBET, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Ernest FRANCO, Jean-Luc GUYOT.

**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT, Christelle MARVEAUX et Dominique ANOVAZZI.

MM. Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET

**Techniciens et partenaires excusés et absents :**

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

M. Frédéric AUGIER.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 avril 2022 (2 collèges),
- Approbation du contrat de partenariat financier 2022-2024 - à passer avec l'Agence de l'Eau (2 collèges),
- Approbation de la Charte du SAGE (2 collèges),
- Approbation de l'avenant à la convention passée avec le SAGYRC dans le cadre de l'étude de préfiguration du SAGE (2 collèges),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Bérard ouvre la séance qui se déroule uniquement en présentiel.

En préambule, il accueille Mme Michèle QUIRIEL, désignée déléguée titulaire de la commune de Chabanière, en remplacement de M. Bruno FERRET.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges, M. Bérard procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI \* :  
5 délégués titulaires,  
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (M. BUB pouvoir à Mme GROSPERRIN),  
1 délégué suppléant participant au vote.  
**21 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI \* :  
13 délégués titulaires jusqu'à 19 h 30 (12 délégués titulaires à partir de 19 h 30),  
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (Mme DEVAUX pouvoir à M. FREMIOT à partir de 19 h 30),  
2 délégués suppléants participant au vote.  
**15 voix sur 23**

### **\* Vigilance sanitaire covid-19 - règles de quorum et pouvoirs :**

- **QUORUM** : le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance, et est abaissé au tiers des membres en exercice, soit 4 délégués GEMAPI sur 11 et 8 délégués HORS GEMAPI sur 23.

- **POUVOIR** : un délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6)

M. Bérard fait lecture de l'ordre du jour qui porte sur 2 sujets principaux : le contrat de bassin du Garon - contrat de partenariat financier 2022-2024 à passer avec l'Agence de l'Eau RMC et le SAGE.

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

## **I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 AVRIL 2022**

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

**Adoption à l'unanimité - 2 collèges, du procès-verbal du Comité syndical du 7 avril 2022.**

## **II – D-2022-21-C : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN GARON 2022-2024 - CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER À PASSER AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE**

Ce Comité syndical faisant suite à la réunion du Comité de suivi du contrat de bassin du Garon 2022-2024 à laquelle la plupart des délégués ont participé, le projet de contrat est présenté de manière concise par Mme Extrat.

En préambule, M. Bérard indique aux délégués que le contrat de bassin du Garon permet de contractualiser de manière formelle le programme des actions à mener par le Syndicat et ses partenaires institutionnels sur la période 2022-2024, et ainsi d'obtenir un engagement financier de la part de l'Agence de l'Eau RMC.

### ➤ **Contexte et historique :**

Le contrat de bassin du Garon 2022-2024 fait suite au 2<sup>nd</sup> contrat de rivière qui s'est déroulé sur la période 2013-2018, permettant ainsi de poursuivre ou de mettre en œuvre des actions visant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, tel que défini par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée.

Outre les mesures à mettre en œuvre d'après les préconisations du SDAGE, le contrat de bassin permet au Syndicat d'établir un plan d'actions plus global en lien avec ses autres programmes, tel que le PGRE 2016-2023 (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et le PAPI 2020-2026 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Ainsi, l'ensemble des actions prévues dans le contrat permet de poursuivre les actions engagées avec le 2<sup>nd</sup> contrat de rivière et de mettre en œuvre de nouvelles actions visant notamment :

- À lutter contre les pollutions et améliorer la qualité de l'eau,
- À préserver la ressource en eau,
- À préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- À prévenir et protéger contre les inondations (volet financé par l'État dans le cadre du PAPI),
- À mettre en œuvre l'animation nécessaire à la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant,
- À pérenniser les actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau.

### ➤ **État des lieux et programme d'actions :**

#### 1. *Milieux aquatiques :*

Après avoir dressé un rapide état des lieux, Mme Extrat présente les actions à poursuivre ou à mettre en œuvre pour préserver et / ou restaurer les milieux aquatiques :

- élaboration d'un nouveau plan de gestion sur la période 2023-2028 qui vise à planifier les interventions d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve (interventions réalisées principalement par la brigade de rivière et / ou parfois par des entreprises spécialisées pour des chantiers plus conséquents),
- travaux de restauration de la continuité écologique sur le Mornantet et le Fondagny. Comme précisé, le 2<sup>nd</sup> contrat de rivière ayant permis de reconnecter le Garon au Rhône et ainsi de favoriser les peuplements piscicoles, il y a lieu de réaliser le même type de travaux sur ces 2 cours d'eau,
- travaux de restauration morphologique sur le Garon à Brignais,
- étude sur le bassin versant et étude pour la renaturation du Merdanson de Chaponost.

#### 2. *Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau :*

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivière ont contribué à une amélioration de la qualité des eaux. Il convient néanmoins de poursuivre les actions engagées, et notamment :

- D'agir sur les rejets d'assainissement, de rénover / améliorer / optimiser les réseaux et stations de traitement (actions à mettre en œuvre par les syndicats d'assainissement du territoire, SYSEG et SIAHVG, maîtres d'ouvrages de la plupart des actions inscrites sur ce volet),
- D'agir sur les pollutions liées à l'agriculture en incitant à des pratiques plus vertueuses,
- D'agir sur les pollutions liées à l'urbanisation et aux rejets industriels pouvant être diffusées par les réseaux d'eaux pluviales.

#### 3. *Gestion quantitative de la ressource en eau :*

Il est constaté des étiages marqués sur les cours d'eau, avec des assecs en aval de Brignais sur plusieurs mois, aux effets néfastes sur les populations piscicoles.

Afin de pérenniser et d'optimiser l'alimentation en eau potable, provenant essentiellement de la nappe du Garon, les syndicats du territoire (SIMIMO et SIDESOL) souhaitent poursuivre leur engagement à optimiser et pérenniser l'alimentation en eau potable (maîtres d'ouvrages sur ces actions).

Le SMAGGA poursuivra la mise en œuvre des actions inscrites dans le PGRE / PTGE : incitation à la réduction de la consommation d'eau, effacement de retenues prioritaires...

Mme Extrat profite de ce point pour informer les délégués que le bassin versant du Garon a été placé en situation d'alerte sécheresse par les services de l'État.

Le SMAGGA et la DDT organisent une réunion d'information sur ce sujet le vendredi 17 juin de 8 h 15 à 10 h 00, à laquelle sont conviés les élus du territoire (maires, présidents d'EPCI et Métropole, délégués SMAGGA).

## 5. Animation territoriale et sensibilisation :

Les actions inscrites sur ce volet concernent le pilotage du contrat de bassin par le SMAGGA, l'animation des actions pour lesquelles le Syndicat est maître d'ouvrage, les actions de communication et de sensibilisation menées par le Syndicat, l'appui technique auprès des partenaires institutionnels - maîtres d'ouvrages et la mise en œuvre de la démarche SAGE.

La formalisation de ces actions dans le contrat de bassin permet au Syndicat de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau, notamment pour :

- les emplois des agents du SMAGGA (5 emplois financés sur 7),
- les actions de communication et de sensibilisation, notamment le programme d'éducation au développement durable qui, comme le précise Mme Extrat, n'étaient plus financé par l'Agence de l'Eau depuis plus de 2 ans, faute de contrat liant le Syndicat à l'Agence de l'Eau.

Mme Extrat souligne l'importance pour le Syndicat d'établir une programmation pluriannuelle, en lien et avec ses partenaires institutionnels, et de contractualiser cette programmation avec l'Agence de l'Eau, permettant ainsi d'obtenir un engagement financier sur plusieurs années, que ce soit pour les actions qu'il porte en tant que maître d'ouvrage ou pour les actions portées par les autres partenaires-maitres d'ouvrages.

Pour autant, pour ce qui concerne les taux de subvention des actions de communication et de sensibilisation présentés dans le projet de contrat, ils ne sont à l'heure pas garantis, l'Agence de l'Eau ayant fait remarquer que leurs coûts prévisionnels semblaient trop importants au vu de l'ensemble des actions inscrites dans le contrat.

M. Bérard souligne l'importance des actions de communication et de sensibilisation, qui sont le meilleur vecteur de transmission des messages à faire passer aux concitoyens, et plus particulièrement auprès des plus jeunes.

### ► Le contrat de bassin du Garon en chiffres :

Montant prévisionnel global du programme d'actions 2022-2024	40 382 712,00 € TTC
Montant prévisionnel global de subventions attendues	2 940 024,00 €

Montant prévisionnel global des actions sous maîtrise d'ouvrage SMAGGA	3 359 680,00 € TTC
Montant prévisionnel global de subventions attendues	1 429 693,00 €

Comme le précise M. Bérard, le financement des actions du SMAGGA par ses partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau, est essentiel pour l'équilibre budgétaire et financier du Syndicat, et permet de maintenir les participations appelées auprès des collectivités adhérentes (communes, EPCI et Métropole) à un niveau raisonnable. Aussi, comme évoqué lors de la réunion du Comité de suivi du contrat de bassin, il est important que l'Agence de l'Eau maintienne le niveau de financement apporté dans le passé, ou du moins anticipe les demandes de l'ensemble des collectivités qui agissent pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Mme Groperrin souligne que l'Agence de l'Eau va devoir s'atteler à avoir une vision prévisionnelle et plus globale sur la durée de ses programmes, pour satisfaire l'ensemble des collectivités qui feraient appel à son financement, et qui ont chacune des contrats qui n'ont pas les mêmes périodicités, ni les mêmes échéances.

Pour clore sur ce sujet, M. Faurat indique que les syndicats du territoire (SYSEG, SIAHVG, SIMIMO, SIDESOL, SMAGGA), ont adressé un courrier à l'Agence de l'Eau pour faire part de leurs inquiétudes quant au financement de leurs actions.

M. Bérard propose au Comité Syndical :

- D'approuver le projet de contrat de bassin versant Garon 2022-2024,
- De l'autoriser à le signer.

**Adoption à l'unanimité - 2 collègues.**

### III – D-2022-22-C : APPROBATION DE LA CHARTE DU SAGE

M. Jullian prend la parole et explique que les élus du SMAGGA et du SAGYRC se sont réunis à plusieurs reprises et arrivent au même constat sur la gestion de l'eau dans leur territoire :

- Les ressources en eaux locales sont limitées et les milieux aquatiques en déficit,
- L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation sous-jacente de la demande en eau,
- Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau...

Pour ce qui concerne l'ouvrage situé Chaponost / Brignais – vallée en Barret, le lieu d'implantation devrait être défini dans les prochaines semaines.

➤ **Inauguration de l'étang Neuf** : vendredi 1<sup>er</sup> juillet à partir de 16 h 30. L'invitation sera prochainement envoyée aux délégués.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président  
Serge BÉRARD



**Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2022 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**

Jeudi 30 juin 2022

Jeudi 29 septembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022

Jeudi 12 janvier 2023 - DOB

Jeudi 2 février 2023 – vote du CA 2022 et du BP 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**

Aussi, il a été convenu par les élus des deux syndicats de définir, par le biais d'une Charte d'intention commune, les objectifs et les enjeux et les d'un SAGE qui aurait un intérêt à être commun, notamment :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais,
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire,
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.

En réponse à M. Mathey qui interroge sur l'intérêt du SAGE, qui engendrera notamment la création d'une nouvelle structure administrative, il est précisé que le SAGE est un outil prescriptif en matière de gestion de l'eau, et qu'en ce sens il a une réelle portée juridique et réglementaire.

M. Perraud dit également que la ressource en eau a été mésestimée par le passé et qu'il est nécessaire aujourd'hui de se doter d'outils permettant de mieux la régir pour mieux la préserver.

M. Furnion souligne que les collectivités en charge de la gestion de l'eau sont sollicitées pour rendre des avis sur des projets qui pourraient avoir un impact sur la ressource en eau, pour autant ces avis ne sont pas prescriptifs et ne sont donc pas nécessairement appliqués.

En sa qualité de Vice-Présidente du SAGYRC, Mme Groperrin indique que les échanges et le travail commun entre les 2 syndicats de bassin ont été constructifs et nécessaires pour aboutir à un constat commun sur la gestion de l'eau, permettant ainsi de mieux définir les objectifs et les enjeux à inscrire dans le projet de Charte du SAGE.

Pour conclure, M. Jullian souligne qu'il y a un véritable décalage entre les enjeux liés à ressource en eau et les attentes des propriétaires et des pétitionnaires de permis de construire.

#### **Adoption à l'unanimité - 2 collèges, du projet de Charte du SAGE**

Il est indiqué aux délégués qu'un Comité de pilotage sera organisé en septembre prochain afin de présenter la Charte du SAGE aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau.

Il est également dit que le SMAGGA et le SAGYRC conduisent la démarche SAGE, pour autant, ils ne le piloteront peut-être pas lorsqu'il sera véritablement mis en œuvre, la CLE (Commission Locale l'Eau) étant constituée de différents acteurs de la gestion de l'eau (collectivités territoriales, associations partenaires, usagers...).

*Mme Anne-Sophie DEVAUX quitte la réunion à 19 h 30 (pouvoir donné à M. Guillaume FREMIOT)*

#### **IV – D-2022-23-C : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SAGYRC DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DU SAGE**

Mme Extrat indique que l'accompagnement et la rédaction de la Charte du SAGE n'avaient pas été identifiés lors de la passation du contrat avec le bureau d'études en charge de l'étude de préfiguration du SAGE.

C'est à force d'échanges et de rencontres entre les élus du SMAGGA et du SAGYRC et d'ateliers de travail organisés avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau que la rédaction d'une Charte du SAGE est apparue indispensable pour mieux définir les objectifs d'un SAGE commun aux 2 bassins versants.

Cette mission, évaluée à 20 000,00 € HT, pourra faire l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 % (taux d'aide attribué par l'Agence de l'Eau pour l'étude de préfiguration).

**Adoption à l'unanimité – 2 collèges, du projet d'avenant à convention à passer avec le SAGYRC.**

#### **V – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT**

La liste des décisions prises par le Président, en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués - décisions prises entre le 26 mars et le 18 mai 2022.

Les décisions du Président ne suscitent pas de remarques, ni de questions.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Projets d'ouvrages de protection contre les inondations :**

M. Naudet informe les délégués que les sondages géotechniques sont en cours sur le site de l'ouvrage écrêteur situé à Montagny - Les Vernes. Ils se poursuivront sur le site de l'ouvrage écrêteur situé à Messimy - la Planche.

M. Bérard précise que ces sondages doivent être réalisés avec l'accord préalable des propriétaires et / ou exploitants des terrains concernés (accord faisant l'objet d'une convention avec le SMAGGA). Afin d'obtenir leur accord, il convient de discuter avec chacun. Certains propriétaires et / ou exploitants étant plus récalcitrants, le travail de négociation est parfois très long et les échanges sont parfois difficiles et houleux.